

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 020-6087/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour l'achat d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour la Régie des Transports et approbation d'une convention de financement

MET 19/11468/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Au titre de l'environnement, il existe un Agenda Environnemental commun au Département des Bouches-du-Rhône et à la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le titre de l'axe 1 est : « améliorer la qualité de l'air ».

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Par délibération n° TRA 022-1076/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, a été approuvé le principe de transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT), établissement public à caractère industriel et commercial, du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a donné lieu à l'approbation, par délibération n° TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016, d'un contrat d'obligations de service public entre la Métropole et la Régie.

Dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses régies, la RDT souhaite installer sur ses 6 dépôts (Aix-en-Provence, Aubagne-Gémenos, Châteaurenard, Arles, Marignane, Châteauneuf-les-Martigues) à la fois ferroviaire et routier, 21 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), soit 42 prises de recharge, dont une IRVE sur le dépôt de Port Saint-Louis du Rhône que la RDT exploite dans le cadre d'un contrat avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Ces installations permettront d'alimenter à la fois les véhicules de service électrique que la RDT va acquérir mais aussi les véhicules personnels des agents de la RDT et des visiteurs.

Ce projet concerne 21 IRVE qui seront installées pour partie en 2019 et pour partie en 2020.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- 2019 : installation de 10 IRVE
- 2020 : installation de 11 IRVE

Le coût prévisionnel de l'achat des 21 IRVE est estimé à 315 000 € HT. La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 220 500 € hors taxe soit 70% du coût du projet.

La présente délibération vise à solliciter l'aide financière du Département et à approuver la convention de financement tripartite conclue entre le Département, la Métropole et la Régie Départementale des Transports définissant les modalités de participation financière du Département à l'opération.

La participation du Département sera versée à la Régie Départementale des Transports en charge de l'opération pour le compte de la Métropole au prorata des dépenses réalisées.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	220 500 euros HT
RDT agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	94 500 euros HT
TOTAL	100 %	315 000 euros HT

Dans ce cadre, une convention de financement doit être conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 022-1076 du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le principe de transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° TRA 011-1386/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant le contrat d'obligations de service public avec la RDT ;
- La délibération n° TRA 013-2069/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'obligations de service public avec la RDT ;
- La délibération n° TRA 010-2749/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT avec la Métropole ;
- La délibération du Département des Bouches-du-Rhône, du 14 décembre 2018, adoptant l'Agenda Départemental commun à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- Le rapport N°5 du Conseil d'administration de la RDT du 12 décembre 2018 portant sur l'agenda environnemental et dispositif conseil départemental lié à l'aide aux communes.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'achat et à l'installation de 21 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par la RDT, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui agit en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice ;
- Qu'il s'agit d'une mesure qui participe à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Qu'il s'agit d'un projet qui peut être subventionné par le Département dans le cadre de l'agenda environnemental commun au Département et à la Métropole ;
- Que ce projet répond à l'axe 1 de l'agenda environnemental « améliorer la qualité de l'air »
- Qu'il convient d'approuver la convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports pour l'achat d'IRVE ;

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RDT à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du l'agenda environnemental.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports pour l'achat d' infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM